

Formation : Référent harcèlement sexuel

Public : membres élus du CSE, délégués syndicaux, salariés de l'entreprise choisis pour être membres des commissions autres que SSCT et Économique, référent harcèlement sexuel

Objectifs de la formation

- Comprendre les notions de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes ainsi que leurs implications juridiques
- Repérer les bonnes pratiques pour identifier, voire prévenir les situations à risque
- Savoir réagir efficacement notamment en phase d'entretien

Approche pédagogique

- 8 participants maximum – travail en sous-groupes, analyses de cas pratiques, mises en situation
- Prise en compte de la spécificité des structures et cultures d'entreprise en amont de la formation
- Promouvoir l'intelligence collective
- Clarifier les fondamentaux (déni, phénomène d'identification)

Programme

Comprendre les notions de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes

- Définitions du harcèlement sexuel selon la Direction Générale de la Cohésion Générale
- Manifestations du harcèlement et des agissements : du recrutement au management d'équipe
- Caractérisations légales : Code du Travail et Code Pénal
- Exemples de jurisprudences

Les attributions et les moyens des référents harcèlement sexuel

- Les attributions du CSE en santé, sécurité et conditions de travail
- La procédure de l'alerte pour danger grave et imminent, l'alerte aux droits des personnes
- La procédure d'enquête
- Le rôle des acteurs internes et externes : l'employeur, la médecine et l'inspection du travail, le défenseur des droits

Prévenir les situations à risque

- De l'obligation de prévention à l'obligation de résultat
- Harcèlement et mesures discriminatoires
- Les actions de prévention

Évaluation

- Tests
- Quiz

Accès aux personnes handicapées : nous consulter

Conditions d'inscription en interentreprises : Durée : 3 jours / Date et lieu : à définir / Tarif : 1212€.

*Cette formation peut également s'organiser en **intra-entreprise**, avec des dates et des modalités de réalisation adaptées à vos besoins. Elle s'inscrit dans le cadre légal de formation économique des élus CSE (art. L.2315-63 du Code du travail).*